

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
ILLE ET VILAINE**

**COMMUNE DE  
LA SELLE-EN-LUITRÉ**

**Nombre de Conseillers :**  
En exercice 13  
Présents 9  
Votants 11

**Date de la convocation :**  
9 octobre 2023

**Date d'affichage**  
9 octobre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN**, maire.

**Etaient présents :** Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Adjoints, David GILBERT, Guillaume LALOE, Isabelle JEHAN, Christèle HARDY, Nathalie BRILLARD, Maëlig LE DU, Pierrick BARON Conseillers.

**Etaient absents excusés :** Catherine DOMAGNE a donné son pouvoir à Isabelle JEHAN, Loïc CARRE a donné son pouvoir à Denis CHOPIN, Denis TALIGOT a donné son pouvoir à Franck BRYON,

**Secrétaire de séance :** Florence GELOIN

Monsieur Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour modifier l'ordre du jour : Point n°2, Point n°4, Point n°1 , Point n°3, Point n°5

Franck BRYON est arrivé au cours de la séance à 20h35 (point n°4)

OBJET DE LA DELIBERATION N°80/2023 : **RECENSEMENT LINEAIRE DE VOIRIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Tous les ans un point doit être réalisé sur le recensement de la voirie communal (linéaire).

**Cette année, aucune modification n'est à prendre en compte.**

Détail des voies dans le domaine public communal :

- 28 voies à caractère de chemin : 22 492 ml
- 10 voies à caractère de rue : 2 200 ml
- 7 voies à caractère de place : 1 342 ml

**A L'unanimité des présents, le conseil municipal :**

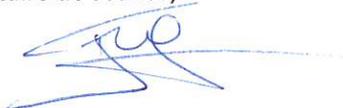
**-CONFIRME** le linéaire de voirie communale à 26 034 ml. Le tableau de classement des voies dans le domaine public communal sera ainsi modifié.

**-AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN

Secrétaire de séance,



Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, Denis CHOPIN

